

Séance du mardi 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à 18h05, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 30 août 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	22	14

Date d'affichage

Date de convocation
30 août 2023

Date de retrait d'affichage

Membres présents :

Collège des élus : Pierre AMALOU, David CABLAT, Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Daniel JAUDON, Ronny PONCE.

Collège des socioprofessionnels : Isabelle du BOULLAY, Gaëlle JORAND, Elodie LEGER, Bénédicte TOURNAY, Claude DESTAND Jacques PROUGET, Lydie CARBOU.

Membres excusés :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Xavier PEYRAUD, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Véronique NEIL, Jean-Pierre PUGENS, Florence QUINONERO, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING

Collège des socioprofessionnels : Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Martin ROCH, Clotaire GAILLARD, François BOUDOU, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Thierry LANIESSE, Guy de LAPOYADE, Gérard SIMON.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Angéline Seylle, Lucie Boudon, Caroline Maury et Swann Bourrel.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

36-2023 : Gratification de fin d'année du personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal

Conformément à l'article 21 de la Convention Collective des organismes de Tourisme, une gratification est accordée en fin d'année aux salariés de l'Office de Tourisme Intercommunal.

La gratification de fin d'année est versée avec le salaire du mois de décembre en une seule fois.

La gratification de fin d'année n'est pas attribuée aux personnes salariées depuis moins de 6 mois au 30 novembre de l'année en cours. L'ancienneté est calculée sur la base des contrats consécutifs (sans interruption) et à la date du 30 novembre.

La gratification de fin d'année, pour les salariés ayant entre 6 mois et 1 an d'ancienneté au 30 novembre est calculée au prorata du nombre de jours.

La gratification de fin d'année, pour les salariés à temps partiel sous contrat est calculée au prorata du temps de travail hebdomadaire (selon contrat et hors avenant) sur une base de 35h/semaine.

La gratification de fin d'année est une valeur brute.

La gratification ne peut en aucun cas être inférieure à celle prévue par la convention collective des organismes de tourisme. Dans le cas contraire, l'agent se verra attribuer la prime prévue par la Convention Collective

La gratification de fin d'année est calculée sur la base d'un coefficient multiplié par la valeur du point de la Convention Collective des Offices de Tourisme pour obtenir un montant de 800€ brut.

Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver le calcul et d'accorder la gratification de fin d'année des salariés de l'Office de Tourisme Intercommunal**

Vote pour : 14

Fait à Gignac, le 04/10/2023

Le président,
Claude Carceller

